



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 135 - SEPTEMBRE 2011

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2010119-0001 - Arrêté ARS du 29 avril 2010 fixant le nombre de membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Salon de Provence	1
Arrêté N °2010119-0002 - Arrêté du 29 avril 2010 fixant le nombre de membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Martigues	4
Arrêté N °2010329-0001 - Arrêté du 25 novembre 2010 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Ciotat Département des Bouches du Rhône	7
Arrêté N °2011021-0004 - Arrêté ARS PACA du 21 janvier 2011 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance des Hôpitaux des Portes de Camargue Département des Bouches du Rhône	11
Arrêté N °2011031-0005 - Arrêté du 31 janvier 2011 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2010 fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de la Ciotat Département des Bouches du Rhône	15
Arrêté N °2011083-0006 - Arrêté ARS PACA du 24 mars 2011 modifiant l'arrêté du 21 janvier 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance des Hôpitaux des Portes de Camargue Département des Bouches du Rhône	19
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DE LA MAS LES ALCIDES	23
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DE LA MAS LES IRIS	27
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DE LA MAS L'EVEIL	31
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DE L'EEAP L'AIGUE VIVE	35
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DE L'EEAP LES HEURES CLAIRES	39
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DE L'IEM SAINT THYS	43
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DE L'IME BORELLI PLAGNOL VERT PRE	47
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DE L'IME CENTRE ESCAT	51
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DE L'IME CEPES DE ROUSSET	55
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DE L'IME LA PEPINIERE	59

Décision - DECISION PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DE L'IME LE COLOMBIER	63
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DE L'IME LE PARADOU	67
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DE L'IME LES 3 LUCS	71
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DE L'IME LES ABEILLES ARLES	75
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DE L'IME LES ABEILLES FONTVIEILLE	79
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DE L'IME LES CYPRES	83
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DE L'IME LES ECUREUILS	87
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DE L'IME LES FAUVETTES	91
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DE L'IME LES MARRONNIERS	95
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DE L'IME LES PARONS	99
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DE L'IME LOU MAS MAILLON VERT PRE	103
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DE L'ITEP LES CADENEAX	107
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DE L'ITEP SAINT YVES	111
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DU CRP LA ROUGUIERE	115
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DU CRP PAUL CEZANNE	119
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DU CRP RICHEBOIS	123
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DU SESSAD DI CEPES ROUSSET	127
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DU SESSAD LES CYPRES	131
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DU SESSAD PH CEPES DE ROUSSET	135
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DU SESSAD SAINT YVES	139

Décision - DECISION PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DU SESSAD SSEFIS URAPEDA LES ALPILLES	143
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DES PRIX DE SEANCE POUR L'ANNEE 2011 DU CMPP LA ROQUETTE	147

Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DE L'ITEP SERENA	151
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE SEANCE POUR L'ANNEE 2011 DU CMPP BAPU	155
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE SEANCE POUR L'ANNEE 2011 DU CMPP SERENA	159
Décision - PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DU SESSAD LES ABEILLES	163

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels

Arrêté N °2011257-0001 - Arrêté du 14 septembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Alain GARDERE, préfet délégué pour la sécurité et la défense de la zone Sud au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique	167
---	-------	-----



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2010119-0001

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 29 Avril 2010**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté ARS du 29 avril 2010 fixant le nombre
de membres du conseil de surveillance du
Centre Hospitalier de Salon de Provence



**ARRETE ARS N°2010 - du 29 avril 2010 fixant
le nombre de membres du conseil de surveillance
du CENTRE HOSPITALIER de SALON DE PROVENCE**

VU le code de la santé publique et notamment son article R 6143,1,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant conséquence au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

VU le courrier de demande de dérogation du 20 avril 2010 de Mme Chantal BORNES, directrice du centre hospitalier de Salon de Provence pour un conseil de surveillance à 15 membres,

CONSIDERANT que la somme des produits versés annuellement par l'Assurance Maladie au centre hospitalier de Salon de Provence situé 207, avenue Julien Fabre 13 658 SALON DE PROVENCE est supérieur à 50 millions d'euros,

ARRETE

Article 1^{er}

Le nombre de membres du conseil de surveillance du centre hospitalier de Salon de Provence est fixé à quinze.

Article 2

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3

Le directeur général, la directrice de la direction Patients, Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué territorial des Bouches-du-Rhône et la directrice du centre hospitalier de Salon de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et celle du département des Bouches-du-Rhône,

Marseille, le 29 AVR. 2010

Le Directeur Général
De L'Agence Régionale de Santé
De Provence-Alpes-Côte-D'Azur,



Dominique DEROUBAIX



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2010119-0002

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 29 Avril 2010**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté du 29 avril 2010 fixant le nombre de
membres du conseil de surveillance du Centre
Hospitalier de Martigues



**ARRETE ARS N°2010 - du 29 avril 2010 fixant
le nombre de membres du conseil de surveillance
du CENTRE HOSPITALIER de MARTIGUES**

VU le code de la santé publique et notamment son article R 6143-1,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant conséquence au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

VU le courriel de demande de dérogation du 9 avril 2010 de M. Nicolas ESTIENNE, directeur du centre hospitalier de Martigues demandant un conseil de surveillance à 15 membres,

CONSIDERANT que la somme des produits versés annuellement par l'Assurance Maladie au centre hospitalier de Martigues situé 3, boulevard des Rayettes 13698 MARTIGUES est supérieur à 50 millions d'euros,

ARRETE

Article 1^{er}

Le nombre de membres du conseil de surveillance du centre hospitalier de Martigues est fixé à quinze.

Article 2

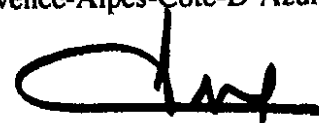
Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3

Le directeur général, la directrice de la direction Patients, Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué territorial des Bouches-du-Rhône et le directeur du centre hospitalier de Martigues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de celle du département des Bouches-du-Rhône,

Marseille, le 29 AVR. 2010

Le Directeur Général
De L'Agence Régionale de Santé
De Provence-Alpes-Côte-D'Azur,



Dominique DEROUBAIX



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2010329-0001

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 25 Novembre 2010**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté du 25 novembre 2010 modifiant l'arrêté
du 12 juillet 2010 fixant la composition
nominative du conseil de surveillance du
Centre Hospitalier de la Ciotat Département
des Bouches du Rhône

**ARRETE ARS PACA du 25 novembre 2010
Modifiant l'arrêté du 12 juillet 2010
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de La Ciotat
Département des Bouches-du-Rhône**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de La Ciotat – Boulevard LAMARTINE - BP 150 - 13708 La Ciotat cedex, établissement public de santé de ressort communal à 9 membres, est composé des membres, ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- M. Noël COLLURA, représentant le maire de la ville de La Ciotat ;
- M. Henri MATTEI, représentant la communauté urbaine Marseille Provence Métropole - MPM ;
- M. Patrick BORE, représentant du conseil général des Bouches-du-Rhône ;

2° en qualité de représentant du personnel :

- Mme Josiane CALAS, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- M. le Dr Pierre PECHIKOFF, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Martine PARSY-GARCIA (syndicat CGT) représentant désigné par l'organisation syndicale majoritaire ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- M. Jean-Raoul MONTIES personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Provence- Alpes-Côte d'Azur ;
- M. Jean-Pierre ALBOUZE (UDAF) et M. Alain ALRIC (UNAFAM), représentants des usagers désignés par le Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- **Le vice Président du directoire du centre hospitalier de La Ciotat ;**
- **Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- **Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique ;**
- **Le directeur de la caisse d'assurance maladie des Bouches du Rhône ;**
- M. Jean-Louis COLOMBIER représentant des familles de personnes accueillies dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD.

Article 2

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 3

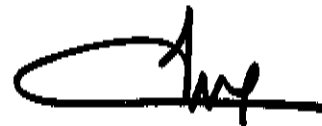
Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4

Le directeur général, la directrice de la direction Patients, Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué territorial des Bouches-du-Rhône et le directeur du centre hospitalier de La Ciotat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de celui du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 Novembre 2010

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
de Provence, Alpes, Côte d'Azur,



Dominique DEROUBAIX



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011021-0004

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 21 Janvier 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté ARS PACA du 21 janvier 2011
modifiant l'arrêté du 12 juillet 2010 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance des Hôpitaux des Portes de
Camargue Département des Bouches du
Rhône

**ARRETE ARS PACA du 21 janvier 2011
Modifiant l'arrêté du 12 juillet 2010
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
des Hôpitaux des Portes de Camargue
Département des Bouches-du-Rhône**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le courrier du directeur des Hôpitaux des Portes de Camargue en date du 9 novembre 2010 relatif à la désignation d'un nouveau représentant des médecins au conseil de surveillance, Mme le Dr Aude POHYER en remplacement de Mme le Dr Sabine ROUVIERE ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le conseil de surveillance des Hôpitaux des Portes de Camargue - Direction Générale - BP 009 - 13151 TARASCON cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal à 15 membres est composé des membres, ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- M. Charles FABRE, maire de la ville de Tarascon, membre de droit ;
- M. Jacques BOURBOUSSON maire de la ville de Beaucaire ;
- Mme Renée SALLES, représentant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;
- M. Juan MARTINEZ représentant de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) ;
- M. Lucien LIMOUSIN, représentant le conseil général des Bouches du Rhône ;

2° en qualité de représentant du personnel :

- Mme Chantal GRANAT, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- M. le Dr Michel POUSSE et Mme le Dr AUDE POHYER, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Valérie RICARD (syndicat F.O) et M. Michel ALIVON (syndicat CGT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- M. Jacques MASTAI et M. Raymond MARDRUS, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Provence- Alpes-Côte d'Azur ;
- M. Jacques THIBON, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- 2 représentants des usagers " à désigner " par le Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- **Le vice président du directoire des Hôpitaux des Portes de Camargue ;**
- **Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- **Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique ;**
- **Le directeur de la caisse d'assurance maladie des Bouches du Rhône ;**

en qualité de représentant des familles de personnes accueillies dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD :

- M. X " à désigner " ;

Article 2

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4

Le directeur général, la directrice de la direction patients, offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Provence, Alpes, Côte d'Azur, le délégué territorial des Bouches-du-Rhône et le directeur des Hôpitaux des Portes de Camargue à Tarascon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de celui du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 21 janvier 2011



Dominique DEROUBAIX
Directeur Général
ARS PACA



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011031-0005

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 31 Janvier 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté du 31 janvier 2011 modifiant l'arrêté du
25 novembre 2010 fixant la composition
nominative du Conseil de Surveillance du
Centre Hospitalier de la Ciotat Département
des Bouches du Rhône

**ARRETE ARS PACA du 31 janvier 2011
Modifiant l'arrêté du 25 novembre 2010
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de La Ciotat
Département des Bouches-du-Rhône**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le courrier du directeur du centre hospitalier de La Ciotat en date du 20 janvier 2011, relatif à la désignation d'un nouveau représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, M. André GURY en remplacement de Mme Josiane CALAS ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de La Ciotat -- Boulevard LAMARTINE - BP 150 - 13708 La Ciotat cedex, établissement public de santé de ressort communal à 9 membres, est composé des membres, ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- M. Noël COLLURA, représentant le maire de la ville de La Ciotat ;
- M. Henri MATTEI, représentant la communauté urbaine Marseille Provence Métropole - MPM ;
- M. Patrick BORE, représentant du conseil général des Bouches-du-Rhône ;

2° en qualité de représentant du personnel :

- M. André GURY, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- M. le Dr Pierre PECHIKOFF, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Martine PARSY-GARCIA (syndicat CGT) représentant désigné par l'organisation syndicale majoritaire ;

3° en qualité de personnalité qualifiée_:

- M. Jean-Raoul MONTIES personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence- Alpes-Côte d'Azur ;
- M. Jean-Pierre ALBOUZE (UDAF) et M. Alain ALRIC (UNAFAM), représentants des usagers désignés par le Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de La Ciotat ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie des Bouches du Rhône ;
- M. Jean-Louis COLOMBIER représentant des familles de personnes accueillies dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD.

Article 2

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixé à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 3

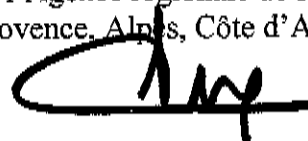
Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4

Le directeur général, la directrice de la direction patients, offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué territorial des Bouches-du-Rhône et le directeur du centre hospitalier de La Ciotat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de celui du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 janvier 2011

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
de Provence, Alpes, Côte d'Azur,



Dominique DEROUBAIX



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011083-0006

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 24 Mars 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté ARS PACA du 24 mars 2011 modifiant
l'arrêté du 21 janvier 2011 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance des Hôpitaux des Portes de
Camargue Département des Bouches du
Rhône

**ARRETE ARS PACA du 24 mars 2011
Modifiant l'arrêté du 21 janvier 2011
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
des Hôpitaux des Portes de Camargue
Département des Bouches-du-Rhône**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le courrier du directeur des Hôpitaux des Portes de Camargue en date du 28 février 2011 sollicitant la candidature de M. le Dr Gérard DAHAN en tant que représentant des usagers au conseil de surveillance ;

Vu le courrier de M. le Dr Gérard DAHAN en date du 3 mars 2011 acceptant la proposition de candidature en tant que représentant des usagers au conseil de surveillance des Hôpitaux des Portes de Camargue ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le conseil de surveillance des Hôpitaux des Portes de Camargue - Direction Générale - BP 009 - 13151 TARASCON cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal à 15 membres est composé des membres, ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- M. Charles FABRE, maire de la ville de Tarascon, membre de droit ;
- M. Jacques BOURBOUSSON maire de la ville de Beaucaire ;
- Mme Renée SALLES, représentant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;
- M. Juan MARTINEZ représentant de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) ;
- M. Lucien LIMOUSIN, représentant le conseil général des Bouches du Rhône ;

2° en qualité de représentant du personnel :

- Mme Chantal GRANAT, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- M. le Dr Michel POUSSE et Mme le Dr AUDE POHYER, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Valérie RICARD (syndicat F.O) et M. Michel ALIVON (syndicat CGT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- M. Jacques MASTAI et M. Raymond MARDRUS, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- M. Jacques THIBON, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- M. Gérard DAHAN (Association France Alzheimer Gard) représentant des usagers désigné par le Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- Un représentant des usagers désigné par le Préfet du département des Bouches-du-Rhône, en cours de désignation ;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice président du directoire des Hôpitaux des Portes de Camargue ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie des Bouches du Rhône ;

Un représentant des familles de personnes accueillies dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD : en cours de désignation.

Article 2

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4

Le directeur général, la directrice de la direction patients, offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué territorial des Bouches-du-Rhône et le directeur des Hôpitaux des Portes de Camargue à Tarascon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de celui du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 24 mars 2011


Dominique DEROUBAIX
Directeur Général
ARS PACA



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 18 Août 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

DECISION PORTANT FIXATION DES
PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE LA MAS LES ALCIDES

DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE:



DECISION DT13 PH / ARS N°2011/0078)

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE LA MAS LES ALCIDES
QUARTIER DE VEIRANNE
CHEMIN DE POLYGONE
13520 SAINT CHAMAS
FINESS : 130 034 176**

ENTITE JURIDIQUE. : S.A. MEDICA FRANCE – FINESS : 92 0000 395

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS PACA,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. DEROUBAIX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région PACA ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174.4 du Code de la Sécurité Sociale à 18 € à compter du 01/01/2010 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Directeur de délégation territoriale/Délégué territorial ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées;
- VU** le rapport d'orientations budgétaires de l'enveloppe assurance maladie 2011 des établissements et services accueillant des personnes handicapées en date du 27 juin 2011 ;
- Considérant** le courrier transmis le 10/11/2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter LA MAS LES ALCIDES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28/07/2011 par l'ARS/délégation territoriale 13 ;
- Considérant** la réponse adressée par mail en date du 05 août 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** que le tarif internat proposé du 1^{er} septembre au 31 décembre 2011 représente **209,75 €** (au lieu de 154,12 €) ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de LA MAS LES ALCIDES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	259 413,83 €	1 805 943,83 €
	dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 434 884,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	111 646,00 €	
	dont CNR		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 661 961,83 €	1 805 943,83 €
	dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	143 982,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	dont CNR		
	Excédents affectés à l'exploitation		

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de LA MAS LES ALCIDES est fixée à **1 661 961,83 €**.

Les prix de journée sont arrêtés comme suit :

Internat :

- 209,75 € du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2011,
- 181,92 € à compter du 1^{er} janvier 2012

Semi-internat :

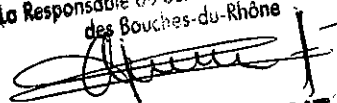
- 94,26 € du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2011,
- 153,72 € à compter du 1^{er} janvier 2012

- ARTICLE 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON – Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.
- ARTICLE 4** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.
- ARTICLE 5** le Directeur Général de l'ARS et le Délégué Territorial sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association et à l'établissement.

FAIT A MARSEILLE LE

18 AOUT 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Service Territorial Nord
des Bouches-du-Rhône



Nelly CHRISMENT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 10 Août 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**DECISION PORTANT FIXATION DES
PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE LA MAS LES IRIS**



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE:



**DECISION DT13 PH / ARS N°2011/0079
PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE LA MAS LES IRIS
CHEMIN DE SAINT PAUL
B. P. 39
13210 ST REMY DE PROVENCE
FINESS : 13 003 7153**

ENTITE JURIDIQUE : ASSOCIATION ST PAUL DE MAUSOLE – FINESS : 13 0001183

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS PACA,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. DEROUBAIX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région PACA ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174.4 du Code de la Sécurité Sociale à 18 € à compter du 01/01/2010 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Directeur de délégation territoriale/Délégué territorial ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées;
- VU** le rapport d'orientations budgétaires de l'enveloppe assurance maladie 2011 des établissements et services accueillant des personnes handicapées en date du 27 juin 2011 ;
- Considérant** le courrier transmis le 29 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter LA MAS LES IRIS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juillet 2011 par l'ARS/délégation territoriale 13 ;
- Considérant** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de LA MAS LES IRIS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	403 356,60 €	2 560 947,81 €
	dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 904 945,24 €	
	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	252 645,97 €	
	dont CNR		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 301 634,81 €	2 560 947,81 €
	dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	239 870,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 443,00 €	
	dont CNR		
	Excédents affectés à l'exploitation		

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de LA MAS LES IRIS est fixée à **2 301 634,81 €**.
Les prix de journée sont arrêtés comme suit :

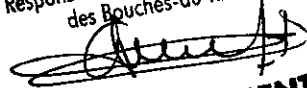
Internat :

- **179,94 €** du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2011,
- **177,53 €** à compter du 1^{er} janvier 2012

- ARTICLE 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON – Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.
- ARTICLE 4** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.
- ARTICLE 5** le Directeur Général de l'ARS et le Délégué Territorial sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association et à l'établissement.

FAIT A MARSEILLE LE **10 AOUT 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Service Territorial Nord
des Bouches-du-Rhône



Nelly CHRISMENT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 08 Août 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**DECISION PORTANT FIXATION DES
PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE LA MAS L'EVEIL**

DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE



DECISION DT13 PH / ARS N°2011/0058

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE LA MAS L'EVEIL
653 rue de la Louve
13400 AUBAGNE
FINESS : 13 000 883 2**

**Entité juridique : Association L'EVEIL
FINESS : 13 000 882 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS PACA,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. DEROUBAIX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région PACA ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174.4 du Code de la Sécurité Sociale à 18 € à compter du 01/01/2010 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Directeur de délégation territoriale/Délégué territorial ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées ;
- VU** le rapport d'orientations budgétaires de l'enveloppe assurance maladie 2011 des établissements et services accueillant des personnes handicapées en date du 27 juin 2011 ;
- VU** le courrier transmis le 27 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MAS L'EVEIL a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- VU** la proposition budgétaire transmise par courrier en date du 22 juillet 2011 par l'ARS/délégation territoriale 13 ;
- VU** l'absence de réponse à la procédure contradictoire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MAS L'EVEIL sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	339 509,00 €	2 196 582,19 €
	- dont CNR	0,00 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 659 149,19 €	
	- dont CNR	0,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	197 924,00 €	
	- dont CNR	0,00 €	
	Reprise de déficits	0,00 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 163 582,19 €	2 196 582,19 €
	- dont CNR	0,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 000,00 €	
	Reprise d'excédents	0,00 €	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de la MAS L'EVEIL est fixée à **2 163 582,19 €**.

Les prix de journée sont arrêtés comme suit :

- **188,74 €** du 1^{er} septembre au 31 décembre 2011
- **187,49 €** à compter du 1^{er} janvier 2012

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON – Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 5 le Directeur Général de l'ARS et le Délégué Territorial sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association l'EVEIL et à la MAS L'EVEIL.

Fait à Marseille, le **8 - AOUT 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Département
de l'Animation des Politiques Territoriales
des Bouches-du-Rhône

Pascale BOURDELON



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 10 Août 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**DECISION PORTANT FIXATION DES
PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE L'EEAP L'AIGUE VIVE**

DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE:



DECISION DT13 PH / ARS N°2011/0080

PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011

DE L'EEAP L'AIGUE VIVE

CD 56 LA CAIRANNE

JAS DE CENGLE

13 790 ROUSSET

FINESS : 13 000 8592

ENTITE JURIDIQUE : ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY – FINESS : 13 080 4321

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS PACA,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. DEROUBAIX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région PACA ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174.4 du Code de la Sécurité Sociale à 18 € à compter du 01/01/2010 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Directeur de délégation territoriale/Délégué territorial ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées;
- VU** le rapport d'orientations budgétaires de l'enveloppe assurance maladie 2011 des établissements et services accueillant des personnes handicapées en date du 27 juin 2011 ;
- Considérant** le courrier transmis le 04 novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EEAP « l'Aigue vive » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juillet 2011 par l'ARS/délégation territoriale 13 ;
- Considérant** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EEAP « l'Aigue vive » sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	551 324,00 €	3 199 476,05 €
	dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 284 554,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	363 598,05 €	
	dont CNR		
	Déficit 2009 reporté		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 907 053,05 €	3 199 476,05 €
	dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 653,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	284 770,00 €	
	dont CNR		
	Excédents affectés à l'exploitation		

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de l'EEAP « l'Aigue vive » est fixée à **2 907 053,05 €**.
Les prix de journée sont arrêtés comme suit :

Internat :

- 534,12 € du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2011,
- 676,77 € à compter du 1^{er} janvier 2012

Semi-internat :

- 306,59 € du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2011,
- 393,23 € à compter du 1^{er} janvier 2012

CAFS :

- 296,67 € du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2011,
- 313,01 € à compter du 1^{er} janvier 2012

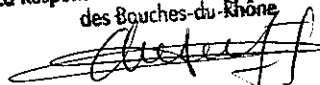
ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON – Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 5 le Directeur Général de l'ARS et le Délégué Territorial sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association et à l'établissement.

FAIT A MARSEILLE LE **10 AOUT 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Service Territorial Nord
des Bouches-du-Rhône



Nelly CHRISMENT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 24 Août 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**DECISION PORTANT FIXATION DES
PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE L'EEAP LES HEURES CLAIRES**

DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE:



DECISION DT13 PH / ARS N°2011/0091

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2011
DE L'EEAP LES HEURES CLAIRES
FINESS : 130 008 600**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS PACA,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence Alpes Cote d'Azur de Monsieur Dominique DEROUBAIX ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le rapport d'orientations budgétaires du 27 juin 2011 ;

Considérant la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Considérant la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant l'instruction CNSA du 5 mai 2011 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire 2011 relative aux structures accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées;

Considérant le courrier transmis le 17/11/2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EEAP LES HEURES CLAIRES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12/08/2011 par l'ARS/délégation territoriale 13 ;

Considérant l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'EEAP LES HEURES CLAIRES;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EEAP LES HEURES CLAIRES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 000,00	1 500 941,53
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 147 852,53	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	107 000,00	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits	138 089,00	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 500 941,53	1 500 941,53
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'excédents		

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement s'élève à 1 500 941,53 € et les prix de journée sont fixés comme suit :

INTERNAT :

- prix de journée à compter du 01/10/2011 : **268,67 €**
- prix de journée à compter du 01/01/2012 : **427,05 €**

SEMI-INTERNAT :

- prix de journée à compter du 01/10/2011 : **209,64 €**
- prix de journée à compter du 01/01/2012 : **284,65 €**

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON – Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 5 le Directeur Général de l'ARS et le Délégué Territorial sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association « la chrysalide de Martigues et du golfe de Fos » et à l'établissement « EEAP Les heures claires ».

FAIT A MARSEILLE, LE **24 AOUT 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Service Territorial Sud
des Bouches-du-Rhône



Anne-Marie BAZZICONI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 12 Août 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**DECISION PORTANT FIXATION DES
PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE L'ITEM SAINT THYS**

DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE:



DECISION DT13 PH / ARS N°2011/0030

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2011
DE L' IEM ST THYS
FINESS : 13 078 444 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS PACA,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence Alpes Cote d'Azur de Monsieur Dominique DEROUBAIX ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le rapport d'orientations budgétaires du 27 juin 2011 ;

Considérant la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Considérant la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant l'instruction CNSA du 5 mai 2011 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire 2011 relative aux structures accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées;

Considérant le courrier transmis le 27/10/2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'IEM ST THYS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11/07/2011 par l'ARS/délégation territoriale 13 ;

Considérant l'absence de réponse;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IEM ST THYS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	880 478	6 161 106,12
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 460 873	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	819 755,12	
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 990 059,61	6 161 106,12
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	169 582,51	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 464	
	Reprise d'excédents		

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement est fixée à **5 990 059,61€** et les prix de journée sont fixés comme suit :

INTERNAT :

- Prix de journée à compter du 01/08/2011 :411,21€
- Prix de journée à compter du 01/01/2012 :434,13€

SEMI INTERNAT

- Prix de journée à compter du 01/08/2011 :392,08€
- Prix de journée à compter du 01/01/2012 :413,40€

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON – Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 5 le Directeur Général de l'ARS et le Délégué Territorial sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association ARAIMC et à l'établissement IEM ST THYS

FAIT A MARSEILLE LE 2 AOUT 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Service Territorial Sud
des Bouches-du-Rhône

Anne-Marie BAZZICONI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 08 Août 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**DECISION PORTANT FIXATION DES
PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE L'IME BORELLI PLAGNOL VERT PRE**



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE



DECISION DT13 PH / ARS N°2011/0065

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE L'IME BORELLI PLAGNOL VERT PRE
135 boulevard de Sainte-Marguerite
13009 MARSEILLE
FINESS : 13 078 433 3**

**Entité juridique : Association ADSEA des Bouches-du-Rhône
(Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance,
de l'Adolescence et des Adultes des Bouches-du-Rhône)
FINESS : 13 080 409 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS PACA,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. DEROUBAIX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région PACA ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174.4 du Code de la Sécurité Sociale à 18 € à compter du 01/01/2010 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Directeur de délégation territoriale/Délégué territorial ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées ;
- VU** le rapport d'orientations budgétaires de l'enveloppe assurance maladie 2011 des établissements et services accueillant des personnes handicapées en date du 27 juin 2011 ;
- VU** le courrier transmis le 8 novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'IME BORELLI PLAGNOL VERT PRE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- VU** la proposition budgétaire transmise par courrier en date du 22 juillet 2011 par l'ARS/délégation territoriale 13 ;
- VU** l'absence de réponse à la procédure contradictoire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME BORELLI PLAGNOL VERT PRE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	685 391,00 €	4 042 427,53 €
	- dont CNR	0,00 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 600 801,53 €	
	- dont CNR	0,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	655 396,00 €	
	- dont CNR	0,00 €	
	Reprise de déficits	100 839,00 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 986 342,53 €	4 042 427,53 €
	- dont CNR	0,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	36 025,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 060,00 €	
	Reprise d'excédents	0,00 €	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de l'IME BORELLI PLAGNOL VERT PRE est fixée à **3 986 342,53 €**.

Les prix de journée sont arrêtés comme suit :

Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2011 :

- Semi-internat : **151,86 €**
- Internat : **280,87 €**

A compter du 1^{er} janvier 2012 :

- Semi-internat : **154,72 €**
- Internat : **258,60 €**

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON – Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 5 le Directeur Général de l'ARS et le Délégué Territorial sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association ADSEA des Bouches-du-Rhône et à l'IME BORELLI PLAGNOL VERT PRE.

Fait à Marseille, le 8 - AOUT 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS

et par déléguation, Général de l'ARS
et par Déléguation
La Responsable du Département
de l'Animation des Politiques Territoriales
des Bouches-du-Rhône

Pascale BOURDELON



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 08 Août 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**DECISION PORTANT FIXATION DES
PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE L'IME CENTRE ESCAT**



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE



DECISION DT13 PH / ARS N°2011/0061

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE L'IME CENTRE ESCAT
130 boulevard Perrier
13006 MARSEILLE
FINESS : 13 078 370 7**

**Entité juridique : Association ARERAM
(Association pour la Rééducation des Enfants
et la Réadaptation des adultes en difficulté Médico-sociale)
FINESS : 75 072 062 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS PACA,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. DEROUBAIX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région PACA ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174.4 du Code de la Sécurité Sociale à 18 € à compter du 01/01/2010 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Directeur de délégation territoriale/Délégué territorial ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées ;
- VU** le rapport d'orientations budgétaires de l'enveloppe assurance maladie 2011 des établissements et services accueillant des personnes handicapées en date du 27 juin 2011 ;
- VU** le courrier transmis le 25 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'IME CENTRE ESCAT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- VU** la proposition budgétaire transmise par courrier en date du 22 juillet 2011 par l'ARS/délégation territoriale 13 ;
- VU** l'absence de réponse à la procédure contradictoire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME CENTRE ESCAT sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	191 109,00 €	1 468 169,09 €
	- dont CNR	0,00 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	975 526,09 €	
	- dont CNR	3 858,45 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	105 231,00 €	
	- dont CNR	0,00 €	
	Reprise de déficits	196 303,00 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 447 057,09 €	1 468 169,09 €
	- dont CNR	3 858,45 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 112,00 €	
	Reprise d'excédents	0,00 €	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de l'IME CENTRE ESCAT est fixée à **1 447 057,09 €** (dont 3 858,45 € de crédits non reconductibles au titre de la gratification stagiaires).

Les prix de journée sont arrêtés comme suit :

- **188,31 €** du 1^{er} septembre au 31 décembre 2011
- **125,95 €** à compter du 1^{er} janvier 2012

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON – Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 5 le Directeur Général de l'ARS et le Délégué Territorial sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association ARERAM et à l'IME CENTRE ESCAT.

Fait à Marseille, le 8 - AOUT 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Département
de l'Animation des Politiques Territoriales
des Bouches-du-Rhône

Pascale BOURDELON



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 12 Août 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**DECISION PORTANT FIXATION DES
PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE L'IME CEPES DE ROUSSET**



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE:



DECISION DT13 PH / ARS N°2011/0075

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE L'IME CEPES ROUSSET
CHEMIN NEUF
13790 ROUSSET SUR ARC
FINESS : 13 078 2501**

ENTITE JURIDIQUE : ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY – FINESS : 13 080 4321

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS PACA,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. DEROUBAIX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région PACA ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174.4 du Code de la Sécurité Sociale à 18 € à compter du 01/01/2010 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Directeur de délégation territoriale/Délégué territorial ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées;
- VU** le rapport d'orientations budgétaires de l'enveloppe assurance maladie 2011 des établissements et services accueillant des personnes handicapées en date du 27 juin 2011 ;
- Considérant** le courrier transmis le 04 novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'IME CEPES ROUSSET a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juillet 2011 par l'ARS/délégation territoriale 13 ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire adressée par mail en date du 02 août 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'IME CEPES ROUSSET ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de L'IME CEPES ROUSSET sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	568 066,00 €	3 358 848,66 €
	dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 469 816,66 €	
	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	320 966,00 €	
	dont CNR		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 290 287,66 €	3 358 848,66 €
	dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 195,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	54 366,00 €	
	dont CNR		
	Excédents affectés à l'exploitation		

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de l'IME CEPES ROUSSET est fixée à **3 290 287,66 €**.

Les prix de journée sont arrêtés comme suit :

Internat :

- **481,02 €** du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2011,
- **453,82 €** à compter du 1^{er} janvier 2012

Semi-internat :

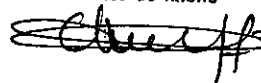
- 226,09 € du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2011,
- 277,95 € à compter du 1^{er} janvier 2012

CAFS :

- 73,69 € du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2011,
- 174,64 € à compter du 1^{er} janvier 2012

- ARTICLE 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON – Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.
- ARTICLE 4** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.
- ARTICLE 5** le Directeur Général de l'ARS et le Délégué Territorial sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association et à l'établissement.

FAIT A MARSEILLE LE **12 AOUT 2011**
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Service Territorial Nord
des Bouches-du-Rhône



Nelly CHRISMENT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 08 Août 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**DECISION PORTANT FIXATION DES
PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE L'IME LA PEPINIERE**



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE



DECISION DT13 PH / ARS N°2011/0060

PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011

DE L'IME LA PEPINIERE

Chemin de la Pépinière

13600 LA CIOTAT

FINESS : 13 078 187 5

Entité juridique : Association ARPEJH

(Association Régionale pour la Placement et l'Education des Jeunes Handicapés)

FINESS : 13 000 082 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS PACA,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. DEROUBAIX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région PACA ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174.4 du Code de la Sécurité Sociale à 18 € à compter du 01/01/2010 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Directeur de délégation territoriale/Délégué territorial ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées ;
- VU** le rapport d'orientations budgétaires de l'enveloppe assurance maladie 2011 des établissements et services accueillant des personnes handicapées en date du 27 juin 2011 ;
- VU** le courrier transmis le 29 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'IME la Pépinière a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- VU** la proposition budgétaire transmise par courrier en date du 18 juillet 2011 par l'ARS/délégation territoriale 13 ;
- VU** l'absence de réponse à la procédure contradictoire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME la Pépinière sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	411 651,00 €	1 885 307,20 €
	- dont CNR	0,00 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 322 705,20 €	
	- dont CNR	0,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	150 951,00 €	
	- dont CNR	0,00 €	
	Reprise de déficits	0,00 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 885 307,20 €	1 885 307,20 €
	- dont CNR	0,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'excédents	0,00 €	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de l'IME la Pépinière est fixée à **1 885 307,20 €**.

Les prix de journée sont arrêtés comme suit :

- **161,00 €** du 1^{er} septembre au 31 décembre 2011
- **154,53 €** à compter du 1^{er} janvier 2012

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON – Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 5 le Directeur Général de l'ARS et le Délégué Territorial sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association ARPEJH et à l'IME la Pépinière.

Fait à Marseille, le 8 - AOUT 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Département
de l'Animation des Politiques Territoriales
des Bouches-du-Rhône


Pascale BOURDELON



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 10 Août 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**DECISION PORTANT FIXATION DES
PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE L'IME LE COLOMBIER**



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE:



DECISION DT13 PH / ARS N°2011/0070

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE L'IME LE COLOMBIER
AVENUE DU PRESIDENT JF KENNEDY
13 640 LA ROQUE D'ANTHERON
FINESS : 13 078 5959**

ENTITE. JURIDIQUE. : ETABLISSEMENT PUBLIC LE COLOMBIER – FINESS : 13 000 2280

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS PACA,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. DEROUBAIX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région PACA ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174.4 du Code de la Sécurité Sociale à 18 € à compter du 01/01/2010 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Directeur de délégation territoriale/Délégué territorial ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées;
- VU** le rapport d'orientations budgétaires de l'enveloppe assurance maladie 2011 des établissements et services accueillant des personnes handicapées en date du 27 juin 2011 ;
- Considérant** le courrier transmis le 22 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'IME LE COLOMBIER a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juillet 2011 par l'ARS/délégation territoriale 13 ;
- Considérant** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME LE COLOMBIER sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	403 281,40 €	2 815 184,45 €
	dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 175 567,85 €	
	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	236 335,20 €	
	dont CNR		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 668 635,98 €	2 815 184,45 €
	dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	46 100,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 500,00 €	
	dont CNR		
	Excédents affectés à l'exploitation	89 948,47 €	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de l'IME LE COLOMBIER est fixée à 2 668 635, 98 €.

Les prix de journée sont arrêtés comme suit :

Internat :

- 288,59 € du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2011,
- 275,00 € à compter du 1^{er} janvier 2012

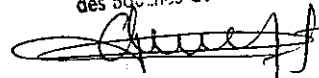
Semi-internat :

- 129,62 € du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2011,
- 132,41 € à compter du 1^{er} janvier 2012

- ARTICLE 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON – Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.
- ARTICLE 4** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.
- ARTICLE 5** le Directeur Général de l'ARS et le Délégué Territorial sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association et à l'établissement.

FAIT A MARSEILLE LE **10 AOUT 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du service Territorial Nord
des Bouches-du-Rhône



Nelly CHRISMONT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 08 Août 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**DECISION PORTANT FIXATION DES
PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE L'IME LE PARADOU**

DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE



DECISION DT13 PH / ARS N°2011/0063

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE L'IME LE PARADOU
179 avenue de la Panouse
13009 MARSEILLE
FINESS : 13 078 416 8**

**Entité juridique : Association ADSEA des Bouches du Rhône
(Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance,
de l'Adolescence et des Adultes des Bouches du Rhône)
FINESS : 13 080 409 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS PACA,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. DEROUBAIX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région PACA ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174.4 du Code de la Sécurité Sociale à 18 € à compter du 01/01/2010 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Directeur de délégation territoriale/Délégué territorial ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées ;
- VU** le rapport d'orientations budgétaires de l'enveloppe assurance maladie 2011 des établissements et services accueillant des personnes handicapées en date du 27 juin 2011 ;
- VU** le courrier transmis le 8 novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'IME LE PARADOU a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- VU** la proposition budgétaire transmise par courrier en date du 22 juillet 2011 par l'ARS/délégation territoriale 13 ;
- VU** l'absence de réponse à la procédure contradictoire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME LE PARADOU sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	220 529,00 €	1 058 771,72 €
	- dont CNR	0,00 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	669 186,68 €	
	- dont CNR	4 097,60 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	93 473,04 €	
	- dont CNR	0,00 €	
	Reprise de déficits	75 583,00 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 017 041,72 €	1 058 771,72 €
	- dont CNR	4 097,60 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	41 730,00 €	
	Reprise d'excédents	0,00 €	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de l'IME LE PARADOU est fixée à **1 017 041,72 €** (dont 4 097,60 € de crédits non reconductibles au titre de la gratification stagiaires).

Les prix de journée sont arrêtés comme suit :

- **175,64 €** du 1^{er} septembre au 31 décembre 2011
- **139,90 €** à compter du 1^{er} janvier 2012

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON – Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 5 le Directeur Général de l'ARS et le Délégué Territorial sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association ADSEA des Bouches du Rhône et à l'IME LE PARADOU.

Fait à Marseille, le 8 - AOUT 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Département
de l'Animation des Politiques Territoriales
des Bouches-du-Rhône

Pascale BOURDELON



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 22 Août 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**DECISION PORTANT FIXATION DES
PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE L'IME LES 3 LUCS**

DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE:



DECISION DT13 PH / ARS N°2011/0053

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2011
DE L'IME LES 3 LUCS
FINESS : 130 784 929**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS PACA,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence Alpes Cote d'Azur de Monsieur Dominique DEROUBAIX ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le rapport d'orientations budgétaires du 27 juin 2011 ;

Considérant la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Considérant la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant l'instruction CNSA du 5 mai 2011 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire 2011 relative aux structures accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées;

Considérant le courrier transmis le 22/11/2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29/07/2011 par l'ARS/délégation territoriale 13 ;

Considérant l'absence de réponse;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME les 3 Lucs sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	493 077	5 300 347,85
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 257 754,85	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	549 516	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 231 263,85	5 300 347,85
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	69 084	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise d'excédents		

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement s'élève à **5 231 263,85€** et les prix de journée sont fixés comme suit :

Internat DI

- Prix de journée à compter du 01/09/2011 :192,79€
- Prix de journée à compter du 01/01/2012 :330,95€

Semi-internat DI :

- Prix de journée à compter du 01/09/2011 :230,40€
- Prix de journée à compter du 01/01/2012 :190,09€

Internat PH :

- Prix de journée à compter du 01/09/2011 :459,20€
- Prix de journée à compter du 01/01/2012 :406,71€

Semi-internat PH :

- Prix de journée à compter du 01/09/2011 :274,68€
- Prix de journée à compter du 01/01/2012 :301,96€

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON – Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

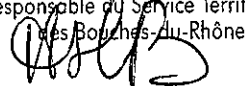
ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 5 le Directeur Général de l'ARS et le Délégué Territorial sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association et à l'établissement IME LES 3 LUCS

FAIT A MARSEILLE LE 22 AOÛT 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Service Territorial Sud
des Bouches-du-Rhône



Anne-Marie BAZZICONI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 22 Août 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**DECISION PORTANT FIXATION DES
PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE L'IME LES ABEILLES ARLES**



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE:



DECISION DT13 PH / ARS N°2011/0074

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE L'IME LES ABEILLES ARLES
MAS D'YVAREN - FOURCHON
13 200 ARLES
FINESS : 13 078 6437**

ENTITE JURIDIQUE : ASSOCIATION LES ABEILLES – FINESS : 13 000 2470

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS PACA,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. DEROUBAIX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région PACA ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174.4 du Code de la Sécurité Sociale à 18 € à compter du 01/01/2010 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Directeur de délégation territoriale/Délégué territorial ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées;
- VU** le rapport d'orientations budgétaires de l'enveloppe assurance maladie 2011 des établissements et services accueillant des personnes handicapées en date du 27 juin 2011 ;
- Considérant** le courrier transmis le 26 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'IME « les abeilles » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 28 juillet 2011 par l'ARS/délégation territoriale 13 ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire adressée par mail en date du 05 août 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** les propositions budgétaires rectificatives transmises par courrier en date du 10 août 2011 par l'ARS/délégation territoriale 13 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME « les abeilles Arles » sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante dont CNR	462 582,68 €	3 563 697,47 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel dont CNR	2 846 784,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure dont CNR	204 377,79 €	
	Déficit 2009 reporté	49 953,00 €	
	Groupe I Produits de la tarification dont CNR	3 513 819,47 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation dont CNR	49 878,00 €	
RECETTES	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables dont CNR	0,00 €	3 563 697,47 €
	Excédents affectés à l'exploitation		

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

Les prix de journée sont arrêtés comme suit :

Internat DI :

- 170,75 € du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2011,
- 176,40 € à compter du 1^{er} janvier 2012

Semi-internat DI:

- 195,41 € du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2011,
- 202,09 € à compter du 1^{er} janvier 2012

Internat TED :

- 314,23 € du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2011,
- 244,15 € à compter du 1^{er} janvier 2012

Semi-internat TED:

- 128,84 € du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2011,
- 257,61 € à compter du 1^{er} janvier 2012

- ARTICLE 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON – Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.
- ARTICLE 4** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.
- ARTICLE 5** le Directeur Général de l'ARS et le Délégué Territorial sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association et à l'établissement.

FAIT A MARSEILLE LE **22 AOUT 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Service Territorial Nbre
des Bouches-du-Rhône



Nolly CHRISMENT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 12 Août 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**DECISION PORTANT FIXATION DES
PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE L'IME LES ABEILLES FONTVIEILLE**



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE:



DECISION DT13 PH / ARS N°2011/0071

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE L'IME LES ABEILLES FONTVIEILLE
RUE MICHELET
13 900 FONTVIEILLE
FINESS : 13 078 1974**

ENTITE JURIDIQUE : ASSOCIATION LES ABEILLES – FINESS : 13 000 2470

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS PACA,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. DEROUBAIX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région PACA ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174.4 du Code de la Sécurité Sociale à 18 € à compter du 01/01/2010 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Directeur de délégation territoriale/Délégué territorial ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées;
- VU** le rapport d'orientations budgétaires de l'enveloppe assurance maladie 2011 des établissements et services accueillant des personnes handicapées en date du 27 juin 2011 ;
- Considérant** le courrier transmis le 26 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'IME les Abeilles Fontvieille a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juillet 2011 par l'ARS/délégation territoriale 13 ;
- Considérant** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME LES ABEILLES FONTVIEILLE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	443 350,00 €	3 620 841,62 €
	dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 823 743,62 €	
	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	226 758,00 €	
	dont CNR		
	Déficit 2009 reporté	126 990,00 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 516 441,62 €	3 620 841,62 €
	dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	84 400,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 000,00 €	
	dont CNR		
	Excédents affectés à l'exploitation		

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de l'IME « Les abeilles fontvieille » est fixée à **3 516 441,62 €**.
Les prix de journée sont arrêtés comme suit :

Internat DI :

- 300,61 € du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2011,
- 209,89 € à compter du 1^{er} janvier 2012

Semi-internat Di:

- 220,46 € du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2011,
- 210,89 € à compter du 1^{er} janvier 2012

Internat TED :

- 166,75 € du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2011,
- 271,21 € à compter du 1^{er} janvier 2012

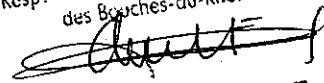
Semi-internat TED:

- 106,93 € du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2011,
- 275,32 € à compter du 1^{er} janvier 2012

- ARTICLE 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON – Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.
- ARTICLE 4** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.
- ARTICLE 5** le Directeur Général de l'ARS et le Délégué Territorial sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association et à l'établissement.

FAIT A MARSEILLE LE **12 AOUT 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et son Délégué
La Resp. du Service Territorial Nord
des Bouches-du-Rhône



Nelly CHRIMENT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 12 Août 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**DECISION PORTANT FIXATION DES
PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE L'IME LES CYPRES**



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE



DECISION DT13 PH / ARS N°2011/0068

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE L'IME LES CYPRES
Quartier des Moulédas - Chemin de sans souci
13300 SALON DE PROVENCE
FINESS : 13 078 261 8**

**Entité juridique : Association Oeuvre des Papillons Blancs
FINESS : 13 002 214 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS PACA,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. DEROUBAIX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région PACA ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174.4 du Code de la Sécurité Sociale à 18 € à compter du 01/01/2010 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Directeur de délégation territoriale/Délégué territorial ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées ;
- VU** le rapport d'orientations budgétaires de l'enveloppe assurance maladie 2011 des établissements et services accueillant des personnes handicapées en date du 27 juin 2011 ;
- VU** le courrier transmis le 26 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'IME LES CYPRES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- VU** la proposition budgétaire transmise par courrier en date du 28 juillet 2011 par l'ARS/délégation territoriale 13 ;
- VU** l'absence de réponse à la procédure contradictoire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME LES CYPRES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	672 514,53 €	2 991 789,18 €
	- dont CNR	0,00 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 894 639,00 €	
	- dont CNR	0,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	424 635,65 €	
	- dont CNR	0,00 €	
	Reprise de déficits	0,00 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 977 965,18 €	2 991 789,18 €
	- dont CNR	0,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 824,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédents affectés à l'exploitation	0,00 €	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de l'IME LES CYPRES est fixée à **2 977 965,18 €**.

Les prix de journée sont arrêtés comme suit :

Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2011 :

- Semi-internat DI : **119,91 €**
- Internat DI : **150,63 €**

A compter du 1^{er} janvier 2012 :

- Semi-internat DI : **126,92 €**
- Internat DI : **158,94 €**

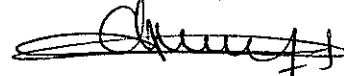
ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON – Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 5 le Directeur Général de l'ARS et le Délégué Territorial sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Oeuvre des Papillons Blancs et à l'IME LES CYPRES.

Fait à Marseille, le **12 AOUT 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Service territorial Nord
des Bouches-du-Rhône



Nelly CHRISMONT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 08 Août 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**DECISION PORTANT FIXATION DES
PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE L'IME LES ECUREUILS**

DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE



DECISION DT13 PH / ARS N°2011/0062

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE L'IME LES ECUREUILS
272 avenue de Mazargues
B. P. 6 - 13266 MARSEILLE CEDEX
FINESS : 13 078 369 9**

**Entité juridique : Association Jean-Baptiste Fouque pour l'Aide à l'Enfance
FINESS : 13 080 413 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS PACA,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. DEROUBAIX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région PACA ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174.4 du Code de la Sécurité Sociale à 18 € à compter du 01/01/2010 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Directeur de délégation territoriale/Délégué territorial ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées ;
- VU** le rapport d'orientations budgétaires de l'enveloppe assurance maladie 2011 des établissements et services accueillant des personnes handicapées en date du 27 juin 2011 ;
- VU** le courrier transmis le 30 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'IME LES ECUREUILS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- VU** la proposition budgétaire transmise par courrier en date du 27 juillet 2011 par l'ARS/délégation territoriale 13 ;
- VU** l'absence de réponse à la procédure contradictoire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME LES ECUREUILS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	304 760,00 €	2 896 511,15 €
	- dont CNR	0,00 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 089 658,15 €	
	- dont CNR	3 192,78 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	404 800,00 €	
	- dont CNR	0,00 €	
	Reprise de déficits	97 293,00 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 873 597,15 €	2 896 511,15 €
	- dont CNR	3 192,78 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 336,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 578,00 €	
	Reprise d'excédents	0,00 €	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de l'IME LES ECUREUILS est fixée à **2 873 597,15 €** (dont 3 192,78 € de crédits non reconductibles au titre de la gratification stagiaires).

Les prix de journée sont arrêtés comme suit :

Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2011 :

- Internat DI : **264,91 €**
- Semi-internat DI : **254,48 €**
- Semi-internat Autisme : **460,96 €**

A compter du 1^{er} janvier 2012 :

- Internat DI : **225,26 €**
- Semi-internat DI : **204,01 €**
- Semi-internat Autisme : **262,62 €**

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON – Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 5 le Directeur Général de l'ARS et le Délégué Territorial sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Jean-Baptiste Fouque pour l'Aide à l'Enfance et à l'IME LES ECUREUILS.

Fait à Marseille, le **8 - AOUT 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS

et par délégation,

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation

La Responsable du Département
de l'Animation des Politiques Territoriales
des Bouches-du-Rhône


Pascale BOURDELON



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 10 Août 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**DECISION PORTANT FIXATION DES
PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE L'IME LES FAUVETTES**



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE:



DECISION DT13 PH / ARS N°2011/0072

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE L'IME LES FAUVETTES
1 RUE DES JARDINIERS
LES PINCHINADES
13 127 VITROLLES
FINESS : 13 078 7310**

ENTITE JURIDIQUE : ADPAED LES FAUVETTES – FINESS : 13 000 2751

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS PACA,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. DEROUBAIX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région PACA ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174.4 du Code de la Sécurité Sociale à 18 € à compter du 01/01/2010 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Directeur de délégation territoriale/Délégué territorial ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées ;
- VU** le rapport d'orientations budgétaires de l'enveloppe assurance maladie 2011 des établissements et services accueillant des personnes handicapées en date du 27 juin 2011 ;
- Considérant** le courrier transmis le 03 novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'IME « les Fauvettes » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juillet 2011 par l'ARS/délégation territoriale 13 ;
- Considérant** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME « les Fauvettes » sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	327 996,01 €	1 803 731,52 €
	dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 362 009,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	113 726,51 €	
	dont CNR		
	Déficit 2009 reporté		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 763 731,52 €	1 803 731,52 €
	dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	dont CNR		
	Excédents affectés à l'exploitation	40 000,00 €	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de l'IME « Les Fauvettes » est fixée à **1 763 731,52 €**.
Les prix de journée sont arrêtés comme suit :

Semi-internat DI:

- 153,84 € du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2011,
- 165,08 € à compter du 1^{er} janvier 2012

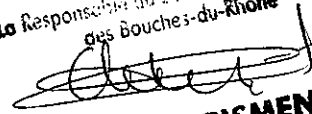
ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON – Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 5 le Directeur Général de l'ARS et le Délégué Territorial sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association et à l'établissement.

FAIT A MARSEILLE LE 10 AOUT 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
et la Direction
La Responsable du Service Territorial Nord
des Bouches-du-Rhône



Nelly CHRISMENT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 08 Août 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**DECISION PORTANT FIXATION DES
PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE L'IME LES MARRONNIERS**



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE



DECISION DT13 PH / ARS N°2011/0059

PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE L'IME LES MARRONNIERS
31 boulevard de Saint Loup
13010 MARSEILLE
FINESS : 13 078 441 6

Entité juridique : Association FORMATION ET METIER
FINESS : 13 000 174 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS PACA,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. DEROUBAIX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région PACA ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174.4 du Code de la Sécurité Sociale à 18 € à compter du 01/01/2010 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Directeur de délégation territoriale/Délégué territorial ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées ;
- VU** le rapport d'orientations budgétaires de l'enveloppe assurance maladie 2011 des établissements et services accueillant des personnes handicapées en date du 27 juin 2011 ;
- VU** le courrier transmis le 30 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'IME les Marronniers a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- VU** la proposition budgétaire transmise par courrier en date du 22 juillet 2011 par l'ARS/délégation territoriale 13 ;
- VU** l'absence de réponse à la procédure contradictoire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME les Marronniers sont autorisées comme suit :

	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	170 313,37 €	1 594 263,14 €
	- dont CNR	0,00 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 188 295,63 €	
	- dont CNR	0,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	235 654,14 €	
	- dont CNR	0,00 €	
	Reprise de déficits	0,00 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 550 838,14 €	1 594 263,14 €
	- dont CNR	0,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 500,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	36 925,00 €	
	Reprise d'excédents	0,00 €	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de l'IME les Marronniers est fixée à **1 550 838,14 €**.

Les prix de journée sont arrêtés comme suit :

- **139,88 €** du 1^{er} septembre au 31 décembre 2011
- **145,17 €** à compter du 1^{er} janvier 2012

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON – Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 5 le Directeur Général de l'ARS et le Délégué Territorial sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Formation et Métier et à l'IME les Marronniers.

Fait à Marseille, le 8 - AOÛT 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Département
de l'Animation des Politiques Territoriales
des Bouches-du-Rhône


Pascale BOURDELON



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 22 Août 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**DECISION PORTANT FIXATION DES
PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE L'IME LES PARONS**

DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE:



DECISION DT13 PH / ARS N°2011/0073

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE L'IME LES PARONS
2270 ROUTE D'EGUILLES
BP 60 549
13090 AIX EN PROVENCE
FINESS : 130 781 164**

ENTITE JURIDIQUE : ASSOCIATION LES PARONS – FINESS : 130 804 354

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS PACA,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. DEROUBAIX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région PACA ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174.4 du Code de la Sécurité Sociale à 18 € à compter du 01/01/2010 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Directeur de délégation territoriale/Délégué territorial ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées;
- VU** le rapport d'orientations budgétaires de l'enveloppe assurance maladie 2011 des établissements et services accueillant des personnes handicapées en date du 27 juin 2011 ;
- Considérant** le courrier transmis le 30 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Ime Les Parons a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 22 juillet 2011 par l'ARS/délégation territoriale 13 ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 05 août 2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** les propositions budgétaires rectificatives transmises par courrier en date du 10 août 2011 par l'ARS/délégation territoriale 13 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME LES PARONS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	980 000,00 €	5 184 053,22 €
	dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 643 833,22 €	
	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	560 220,00 €	
	dont CNR		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 605 487,22 €	5 184 053,22 €
	dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	38 666,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	539 900,00 €	
	dont CNR		
	Excédents affectés à l'exploitation		

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de l'IME LES PARONS est fixée à **4 605 487,22 €**.
Les prix de journée sont arrêtés comme suit :

Internat :

- 194,34 € du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2011,
- 219,97 € à compter du 1^{er} janvier 2012

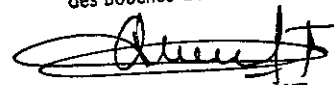
Semi-internat :

- 165,15 € du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2011,
- 185,25 € à compter du 1^{er} janvier 2012

- ARTICLE 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON – Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.
- ARTICLE 4** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.
- ARTICLE 5** le Directeur Général de l'ARS et le Délégué Territorial sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association et à l'établissement.

FAIT A MARSEILLE LE **22 AOUT 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Service Territorial Nord
des Bouches-du-Rhône


Nelly CHRISMENT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 08 Août 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

DECISION PORTANT FIXATION DES
PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE L'IME LOU MAS MAILLON VERT
PRE



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE



DECISION DT13 PH / ARS N°2011/0064

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE L'IME LOU MAS MAILLON VERT PRE
38 Route Fenestrelle
13400 AUBAGNE
FINESS : 13 001 515 9**

**Entité juridique : Association ADSEA des Bouches-du-Rhône
(Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance,
de l'Adolescence et des Adultes des Bouches-du-Rhône)
FINESS : 13 080 409 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS PACA,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. DEROUBAIX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région PACA ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174.4 du Code de la Sécurité Sociale à 18 € à compter du 01/01/2010 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Directeur de délégation territoriale/Délégué territorial ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées ;
- VU** le rapport d'orientations budgétaires de l'enveloppe assurance maladie 2011 des établissements et services accueillant des personnes handicapées en date du 27 juin 2011 ;
- VU** le courrier transmis le 8 novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'IME LOU MAS MAILLON VERT PRE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- VU** la proposition budgétaire transmise par courrier en date du 22 juillet 2011 par l'ARS/délégation territoriale 13 ;
- VU** l'absence de réponse à la procédure contradictoire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME LOU MAS MAILLON VERT PRE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 298,00 €	662 749,97 €
	- dont CNR	0,00 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	547 607,97 €	
	- dont CNR	9 143,88 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 462,00 €	
	- dont CNR	0,00 €	
	Reprise de déficits	20 382,00 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	658 301,93 €	662 749,97 €
	- dont CNR	9 143,88 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 448,04 €	
	Reprise d'excédents	0,00 €	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de l'IME LOU MAS MAILLON VERT PRE est fixée à **658 301,93 €** (dont 9 143,88 € de crédits non reconductibles au titre de la gratification stagiaires).

Les prix de journée sont arrêtés comme suit :

Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2011 :

- Demi-journée : **173,98 €**
- Semi-internat : **347,96 €**
- Internat : **521,94 €**

A compter du 1^{er} janvier 2012 :

- Demi-journée : **165,86 €**
- Semi-internat : **331,72 €**
- Internat : **497,58 €**

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON – Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 5 le Directeur Général de l'ARS et le Délégué Territorial sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association ADSEA des Bouches-du-Rhône et à l'IME LOU MAS MAILLON VERT PRE.

Fait à Marseille, le 8 - AOUT 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Département
de l'Animation des Politiques Territoriales
des Bouches-du-Rhône

Pascale BOURDELON



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 18 Août 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**DECISION PORTANT FIXATION DES
PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE L'ITEP LES CADENEAX**

DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE:



DECISION DT13 PH / ARS N°2011/0076

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE L'ITEP LES CADENEAUX
AVENUE DU COMMANDANT PAUL BRUTUS
LES CADENEAUX – BP 25
13758 LES PENNES MIRABEAU CEDEX
FINESS : 13 078 2261**

ENTITE JURIDIQUE : CDSEE LES CADENEAUX – FINESS : 13 000 8477

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS PACA,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. DEROUBAIX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région PACA ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174.4 du Code de la Sécurité Sociale à 18 € à compter du 01/01/2010 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Directeur de délégation territoriale/Délégué territorial ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées;
- VU** le rapport d'orientations budgétaires de l'enveloppe assurance maladie 2011 des établissements et services accueillant des personnes handicapées en date du 27 juin 2011 ;
- Considérant** le courrier transmis le 17 novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ITEP LES CADENEAUX a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 juillet 2011 par l'ARS/délégation territoriale 13 ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire adressée par mail en date du 03 août 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** que le montant inscrit en recettes de tarification (page 4 de la proposition budgétaire) : **3 365 610,41 €**, est erroné ;
 que le montant proposé correspond à **3 366 610,41 €**
 que la rectification a pour effet de modifier le total Recettes, le total Dépenses et les montants inscrits dans chaque groupe de dépenses ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ITEP LES CADENEAUX sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante dont CNR	428 133,54 €	3 366 610,41 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel dont CNR	2 365 054,93 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure dont CNR	573 421,94 €	
	Groupe I Produits de la tarification dont CNR	3 366 610,41 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation dont CNR	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables dont CNR	0,00 €	
RECETTES	Excédents affectés à l'exploitation		3 366 610,41 €

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de l'ITEP LES CADENEAUX est fixée à **3 366 610,41 €**.

Les prix de journée sont arrêtés comme suit :

Internat :

- **304,01 €** du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2011,
- **358,89 €** à compter du 1^{er} janvier 2012

Semi-internat :

- **350,49 €** du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2011,
- **334,03 €** à compter du 1^{er} janvier 2012

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON – Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 5 le Directeur Général de l'ARS et le Délégué Territorial sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association et à l'établissement.

FAIT A MARSEILLE LE **18 AOUT 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Service Territorial Nord
des Bouches-du-Rhône


Nelly CHRISMENT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 22 Août 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

DECISION PORTANT FIXATION DES
PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE L'ITEP SAINT YVES



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE:



DECISION DT13 PH / ARS N°2011/0077

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE L'ITEP SAINT YVES
LES PINCHINATS
CHEMIN DE LA FONTAINE DES TUILES
13100 AIX EN PROVENCE
FINESS : 13 078 1263**

**-----
ENTITE JURIDIQUE : ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES – FINESS : 75 072 0831**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS PACA,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. DEROUBAIX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région PACA ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174.4 du Code de la Sécurité Sociale à 18 € à compter du 01/01/2010 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Directeur de délégation territoriale/Délégué territorial ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées ;
- VU** le rapport d'orientations budgétaires de l'enveloppe assurance maladie 2011 des établissements et services accueillant des personnes handicapées en date du 27 juin 2011 ;
- Considérant** le courrier transmis le 26 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ITEP SAINT YVES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juillet 2011 par l'ARS/délégation territoriale 13 ;
- Considérant** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ITEP SAINT YVES sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe I		
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	268 740,00 €	
	dont CNR		
	Groupe II		
	Dépenses afférentes au personnel	1 913 202,63 €	
	dont CNR		
	Groupe III		
	Dépenses afférentes à la structure	317 603,00 €	
	dont CNR		
	Déficit reporté 2009	154 827,00 €	
			2 654 372,63 €
RECETTES	Groupe I		
	Produits de la tarification	2 645 372,63 €	
	dont CNR		
	Groupe II		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	9 000,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III		
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	dont CNR		
	Excédents affectés à l'exploitation		
			2 654 372,63 €

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de l'ITEP ST YVES est fixée à **2 645 372,63 €**.

Les prix de journée sont arrêtés comme suit :

Internat :

- 431,87 € du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2011,
- 361,65 € à compter du 1^{er} janvier 2012

Semi-internat :

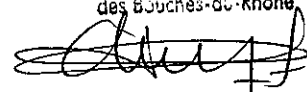
- 283,51 € du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2011,
- 184,19 € à compter du 1^{er} janvier 2012

- ARTICLE 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON – Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.
- ARTICLE 4** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.
- ARTICLE 5** le Directeur Général de l'ARS et le Délégué Territorial sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association et à l'établissement.

FAIT A MARSEILLE LE

2 2 AOUT 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Service Territorial Nord
des Bouches-du-Rhône



Nelly CHRISMENT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 08 Août 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**DECISION PORTANT FIXATION DES
PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DU CRP LA ROUGUIERE**



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE



DECISION DT13 PH / ARS N°2011/0057

PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DU CRP LA ROUGUIERE
101 boulevard des libérateurs
B. P. 21 – 13367 MARSEILLE CEDEX 11
FINESS : 13 078 466 3

Entité juridique : FORMATION ET METIER
FINESS : 13 000 174 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS PACA,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. DEROUBAIX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région PACA ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174.4 du Code de la Sécurité Sociale à 18 € à compter du 01/01/2010 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de

l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU la décision de délégation de signature du DGARS vers le Directeur de délégation territoriale/Délégué territorial ;
- VU la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées ;
- VU le rapport d'orientations budgétaires de l'enveloppe assurance maladie 2011 des établissements et services accueillant des personnes handicapées en date du 27 juin 2011 ;
- VU le courrier transmis le 28 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CRP la Rougrière a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- VU la proposition budgétaire transmise par courrier en date du 22 juillet 2011 par l'ARS/délégation territoriale 13 ;
- VU l'absence de réponse à la procédure contradictoire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CRP la Rougrière sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	375 071,00 €	2 542 797,47 €
	- dont CNR	0,00 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 767 726,47 €	
	- dont CNR	0,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	400 000,00 €	
	- dont CNR	0,00 €	
	Reprise de déficits	0,00 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 542 797,47 €	2 542 797,47 €
	- dont CNR	0,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'excédents	0,00 €	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du CRP la Rouguière est fixée à **2 542 797,47 €**. Les prix de journée sont arrêtés comme suit :

Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2011 :

- Internat : **146,15 €**
- Semi-internat : **100,48 €**

A compter du 1^{er} janvier 2012 :

- Internat : **117,67 €**
- Semi-internat : **117,67 €**

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON – Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 5 le Directeur Général de l'ARS et le Délégué Territorial sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association FORMATION ET METIER et au CRP la Rouguière.

Fait à Marseille, le 8 - AOÛT 2011

**Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,**

**Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Département
de l'Animation des Politiques Territoriales
des Bouches-du-Rhône**


Pascale BOURDELON



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 10 Août 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**DECISION PORTANT FIXATION DES
PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DU CRP PAUL CEZANNE**



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE



DECISION DT13 PH / ARS N°2011/0067

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DU CRP PAUL CEZANNE
929 route de Gardanne
13105 MIMET
FINESS : 13 003 6601**

**Entité juridique : Association Paul Cézanne
FINESS : 13 000 2660**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS PACA,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. DEROUBAIX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région PACA ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174.4 du Code de la Sécurité Sociale à 18 € à compter du 01/01/2010 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de

l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Directeur de délégation territoriale/Délégué territorial ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées ;
- VU** le rapport d'orientations budgétaires de l'enveloppe assurance maladie 2011 des établissements et services accueillant des personnes handicapées en date du 27 juin 2011 ;
- VU** le courrier transmis le 18 mars 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CRP la Rouguière a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- VU** la proposition budgétaire transmise par courrier en date du 19 juillet 2011 par l'ARS/délégation territoriale 13 ;
- VU** l'absence de réponse à la procédure contradictoire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CRP Paul Cézanne sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 903,00 €	972 636,96 €
	- dont CNR	0,00 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	697 647,96 €	
	- dont CNR	0,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	136 086,00 €	
	- dont CNR	0,00 €	
	Reprise de déficits	0,00 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	972 636,96 €	972 636,96 €
	- dont CNR	0,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédents affectés à l'exploitation	0,00 €	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du CRP Paul Cézanne est fixée à **972 636,96 €**.

Les prix de journée sont arrêtés comme suit :

- **117,98 €** du 1^{er} septembre au 31 décembre 2011
- **119,28 €** à compter du 1^{er} janvier 2012

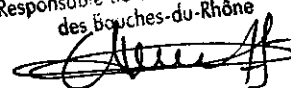
ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON – Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 5 le Directeur Général de l'ARS et le Délégué Territorial sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Paul Cézanne et au CRP Paul Cézanne.

Fait à Marseille, le 10 AOUT 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
Le Responsable du Service Territorial Nord
des Bouches-du-Rhône



Nelly CHRISMENT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 21 Juillet 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

DECISION PORTANT FIXATION DES
PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DU CRP RICHEBOIS

DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE:



DECISION DT13 PH / ARS N°2011/0026

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNÉE
POUR L'ANNEE 2011
DU CRP RICHEBOIS
FINESS : 130 780 588**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS PACA,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence Alpes Cote d'Azur de Monsieur Dominique DEROUBAIX ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174.4 du Code de la Sécurité Sociale à 18 € à compter du 01/01/2010 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 le montant des dotations

régionales limitatives mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le rapport d'orientations budgétaires du 27 juin 2011 ;

Considérant la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Considérant la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant l'instruction CNSA du 5 mai 2011 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire 2011 relative aux structures accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées;

Considérant le courrier transmis le 29/10/2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11/07/2011 par l'ARS/délégation territoriale 13 ;

Considérant l'absence de réponse;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CRP RICHEBOIS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	771 340	4 055 766,26
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 366 674,26	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	917 752,00	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 866 050,26	4 055 766,26
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	88 260	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	101 456	
	Reprise d'excédents		

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement est fixée à **3 866 050,26€** et les prix de journée sont fixés comme suit :

INTERNAT :

- Prix de journée à compter du 01/08/2011 :164,53€
- Prix de journée à compter du 01/01/2012 :162,78€

SEMI INTERNAT :

- Prix de journée à compter du 01/08/2011 :123,40€
- Prix de journée à compter du 01/01/2012 :122,08€

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON – Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 5 le Directeur Général de l'ARS et le Délégué Territorial sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association du centre Richebois et à l'établissement CRP RICHEBOIS

FAIT A MARSEILLE LE 21 JUIL. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Département
de l'Animation des Politiques Territoriales
des Bouches-du-Rhône

Pascale BOURDELON



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 10 Août 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**DECISION PORTANT FIXATION DES
PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DU SESSAD DI CEPES ROUSSET**



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE:



DECISION DT13 PH / ARS N°2011/0085

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DU SESSAD DI CEPES ROUSSET
CHEMIN NEUF
13 790 ROUSSET
FINESS : 13 003 8946**

ENTITE JURIDIQUE : ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY – FINESS : 13 080 4321

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS PACA,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. DEROUBAIX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région PACA ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174.4 du Code de la Sécurité Sociale à 18 € à compter du 01/01/2010 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Directeur de délégation territoriale/Délégué territorial ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées;
- VU** le rapport d'orientations budgétaires de l'enveloppe assurance maladie 2011 des établissements et services accueillant des personnes handicapées en date du 27 juin 2011 ;
- Considérant** le courrier transmis le 04 novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SESSAD DI CEPES ROUSSET a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 juillet 2011 par l'ARS/délégation territoriale 13 ;
- Considérant** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD DI CEPES ROUSSET sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 100,00 €	369 138,08 €
	dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	257 776,08 €	
	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	68 262,00 €	
	dont CNR		
	Déficit 2009 reporté		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	368 889,08 €	369 138,08 €
	dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	249,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	dont CNR		
	Excédents affectés à l'exploitation		

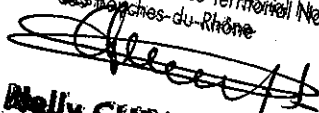
Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 La dotation globale du SESSAD DI CEPES ROUSSET est fixée à **368 889 08 €**, pour l'exercice 2011.

- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à :
- 31 158,69 € du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2011.
 - 30 740,76 € à compter du 01^{er} janvier 2012.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON – cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.
- ARTICLE 6** le Directeur Général de l'ARS et le Délégué Territorial sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association et à l'établissement.

FAIT A MARSEILLE LE 10 AOUT 2011

*Par le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
le Responsable du Service Territorial Nord
des Bouches-du-Rhône*



Melly CHRISTIANT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 10 Août 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**DECISION PORTANT FIXATION DES
PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DU SESSAD LES CYPRES**

DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE:



DECISION DT13 PH / ARS N°2011/0088

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DU SESSAD LES CYPRES
QUARTIER DES MOULEDAS
CHEMIN DE SANS SOUCI
13 300 SALON DE PROVENCE
FINESS : 13 003 8904**

**ENTITE JURIDIQUE : ASSOCIATION ŒUVRE DES PAPILLONS BLANCS DE SALON
FINESS : 13 002 2148**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS PACA,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. DEROUBAIX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région PACA ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174.4 du Code de la Sécurité Sociale à 18 € à compter du 01/01/2010 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision de délégation de signature du DGARS vers le Directeur de délégation territoriale/Délégué territorial ;

VU la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées;

VU le rapport d'orientations budgétaires de l'enveloppe assurance maladie 2011 des établissements et services accueillant des personnes handicapées en date du 27 juin 2011 ;

Considérant le courrier transmis le 08 novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SESSAD LES CYPRES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 juillet 2011 par l'ARS/délégation territoriale 13 ;

Considérant l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD LES CYPRES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 056,34 €	383 885,43 €
	dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	291 748,60 €	
	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 080,49 €	
	dont CNR		
	Déficit 2009 reporté		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	376 147,43 €	383 885,43 €
	dont reprise de déficit		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 738,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	dont CNR		
	Excédents affectés à l'exploitation		

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 La dotation globale du SESSAD LES CYPRES est fixée à **376 147,43 €**, pour l'exercice 2011.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à :

- 31 771,86 € du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2011.
- 31 345,62 € à compter du 01^{er} janvier 2012.

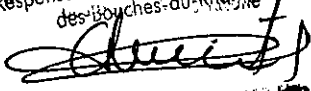
ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON – cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 6 le Directeur Général de l'ARS et le Délégué Territorial sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association et à l'établissement.

FAIT A MARSEILLE LE **1 0 AOUT 2011**

Pauline Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
responsable du Service territorial
des Bouches-du-Rhône



Nelly CHRISTEMENT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 10 Août 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**DECISION PORTANT FIXATION DES
PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DU SESSAD PH CEPES DE ROUSSET**



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE:



DECISION DT13 PH / ARS N°2011/0086

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DU SESSAD PH CEPES ROUSSET
CHEMIN NEUF
13 790 ROUSSET
FINESS : 13 003 8763**

ENTITE JURIDIQUE : ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY – FINESS : 13 080 4321

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS PACA,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. DEROUBAIX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région PACA ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174.4 du Code de la Sécurité Sociale à 18 € à compter du 01/01/2010 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Directeur de délégation territoriale/Délégué territorial ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées;
- VU** le rapport d'orientations budgétaires de l'enveloppe assurance maladie 2011 des établissements et services accueillant des personnes handicapées en date du 27 juin 2011 ;
- Considérant** le courrier transmis le 04 novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SESSAD PH CEPES ROUSSET a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 juillet 2011 par l'ARS/délégation territoriale 13 ;
- Considérant** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

DECIDE

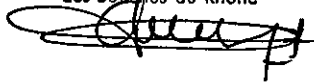
ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD PH CEPES ROUSSET sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 858,00 €	444 406,90 €
	dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	377 948,90 €	
	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 600,00 €	
	dont CNR		
	Déficit 2009 reporté		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	442 108,90 €	444 406,90 €
	dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	272,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 026,00 €	
	dont CNR		
	Excédents affectés à l'exploitation		

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 La dotation globale du SESSAD PH CEPES ROUSSET est fixée à **442 108,90 €**, pour l'exercice 2011.

- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à :
- 37 343,42 € du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2011.
 - 36 842,41 € à compter du 01^{er} janvier 2012.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON – cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.
- ARTICLE 6** le Directeur Général de l'ARS et le Délégué Territorial sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association et à l'établissement.

FAIT A MARSEILLE LE **1 0 AOUT 2011**
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Service Territorial Nord
des Bouches-du-Rhône

Nelly CHRISMENT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 10 Août 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**DECISION PORTANT FIXATION DES
PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DU SESSAD SAINT YVES**

DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE:



DECISION DT13 PH / ARS N°2011/0087

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DU SESSAD SAINT YVES
CHEMIN DE LA FONTAINE DES TULLES
LES PINCHINATS
13 100 AIX EN PROVENCE
FINESS : 13 003 8805**

ENTITE JURIDIQUE : ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES – FINESS : 75 072 0831

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS PACA,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. DEROUBAIX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région PACA ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174.4 du Code de la Sécurité Sociale à 18 € à compter du 01/01/2010 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Directeur de délégation territoriale/Délégué territorial ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées;
- VU** le rapport d'orientations budgétaires de l'enveloppe assurance maladie 2011 des établissements et services accueillant des personnes handicapées en date du 27 juin 2011 ;
- Considérant** le courrier transmis le 26 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SESSAD SAINT YVES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 juillet 2011 par l'ARS/délégation territoriale 13 ;
- Considérant** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD SAINT YVES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 088,59 €	229 076,91 €
	dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	139 350,91 €	
	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	20 546,41 €	
	dont CNR		
	Déficit 2009 reporté	54 091,00 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	221 749,91 €	229 076,91 €
	dont reprise de déficit	54 091,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 327,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	dont CNR		
	Excédents affectés à l'exploitation		

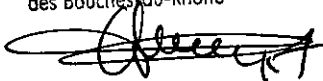
Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 La dotation globale du SESSAD SAINT YVES est fixée à **221 749,91 €**, dont **54 091 €** de **reprise de déficit**, pour l'exercice 2011.

- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à :
- 27 684,32 € du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2011.
 - 13 971,58 € à compter du 01^{er} janvier 2012.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON – cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.
- ARTICLE 6** le Directeur Général de l'ARS et le Délégué Territorial sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association et à l'établissement.

FAIT A MARSEILLE LE **10 AOUT 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Service Territorial Nord
des Bouches du-Rhône



Nelly CHRIMENT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 10 Août 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

DECISION PORTANT FIXATION DES
PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DU SESSAD SSEFIS URAPEDA LES
ALPILLES

DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE:



DECISION DT13 PH / ARS N°2011/0083

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DU SESSAD SSEFIS URAPEDA LES ALPILLES
375 RUE MAYOR DE MONTRICHER
13 854 AIX EN PROVENCE CDEX 3
FINESS : 13 002 3989**

ENTITE JURIDIQUE : ASSOCIATION URAPEDA

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS PACA,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. DEROUBAIX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région PACA ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174.4 du Code de la Sécurité Sociale à 18 € à compter du 01/01/2010 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Directeur de délégation territoriale/Délégué territorial ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées;
- VU** le rapport d'orientations budgétaires de l'enveloppe assurance maladie 2011 des établissements et services accueillant des personnes handicapées en date du 27 juin 2011 ;
- Considérant** le courrier transmis le 03 novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SESSAD « SSEFIS URAPEDA les Alpilles » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 juillet 2011 par l'ARS/délégation territoriale 13 ;
- Considérant** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD « SSEFIS URAPEDA les Alpilles » sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 000,00 €	617 735,70 €
	dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	456 172,70 €	
	dont CNR	11 083,07 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	97 563,00 €	
	dont CNR		
	Déficit 2009 reporté		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	617 735,70 €	617 735,70 €
	dont CNR	11 083,07 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	dont CNR		
	Excédents affectés à l'exploitation		

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 La dotation globale du SESSAD « SSEFIS URAPEDA les Alpilles » est fixée à **617 735,70 €**, dont **11 083,07 € en crédits non reconductibles** pour l'exercice 2011.

- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à :
- 54 012,60 € du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2011.
 - 51 481,22 € à compter du 01^{er} janvier 2012.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON – Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.
- ARTICLE 6** le Directeur Général de l'ARS et le Délégué Territorial sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association et à l'établissement.

FAIT A MARSEILLE LE **10 AOUT 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Service Territorial Nord
des Bouches-du-Rhône


Nelly CHRISMENT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 10 Août 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

DECISION PORTANT FIXATION DES
PRIX DE SEANCE POUR L'ANNEE 2011
DU CMPP LA ROQUETTE



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE:



DECISION DT13 PH / ARS N°2011/0069

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE SEANCE POUR L'ANNEE 2011
DU CMPP LA ROQUETTE
8 PLACE DE L'OBSERVATOIRE
BP 50016 – 13633 ARLES CEDEX
FINESS : 13 079 626 1**

ENTITE JURIDIQUE : ASSOCIATION ADPEP – FINESS : 13 000 4484

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS PACA,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. DEROUBAIX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région PACA ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174.4 du Code de la Sécurité Sociale à 18 € à compter du 01/01/2010 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Directeur de délégation territoriale/Délégué territorial ;

VU la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées;

VU le rapport d'orientations budgétaires de l'enveloppe assurance maladie 2011 des établissements et services accueillant des personnes handicapées en date du 27 juin 2011 ;

Considérant le courrier transmis le 26/10/2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CMPP LA ROQUETTE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19/07/2011 par l'ARS/délégation territoriale 13 ;

Considérant l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CMPP LA ROQUETTE ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CMPP LA ROQUETTE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 960,00 €	539 695,24 €
	dont CNR	0,00 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	500 000,00 €	
	dont CNR	0,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 735,24 €	
	dont CNR	0,00 €	
	Reprise de déficits	0,00 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	519 209,10 €	539 695,24 €
	dont CNR	0,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 486,14 €	
	Excédents affectés à l'exploitation	0,00 €	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du CMPP « La Roquette » est fixée à **519 209,10 €**.

Les prix de séances sont arrêtés comme suit :

- **105,14 €** du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2011

- **103,84 €** à compter du 1^{er} janvier 2012

- ARTICLE 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON – Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.
- ARTICLE 4** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.
- ARTICLE 5** le Directeur Général de l'ARS et le Délégué Territorial sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association ADPEP et à l'établissement.

FAIT A MARSEILLE LE, **1 0 AOUT 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Service territorial Nord
des Bouches-du-Rhône

Nelly CHRISMONT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 18 Août 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX
DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DE
L'ITEP SERENA

DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE:



DECISION DT13 PH / ARS N°2011/0090

**PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2011
DE L'ITEP SERENA
35 AVENUE DE LA PANOUSE
13009 MARSEILLE
FINESS : 130 784 267**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS PACA,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence Alpes Cote d'Azur de Monsieur Dominique DEROUBAIX ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 le montant des dotations

régionales limitatives mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le rapport d'orientations budgétaires du 27 juin 2011 ;

Considérant la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Considérant la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant l'instruction CNSA du 5 mai 2011 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire 2011 relative aux structures accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant le courrier transmis le 30/10/2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ITEP SERENA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 05/08/2011 par l'ARS/délégation territoriale 13 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	400 000 €	2 637 070,03 €
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 797 070,03 €	
	- dont CNR	2 279,99 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	406 837,00 €	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits	33 163,00 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 637 070,03 €	2 637 070,03 €
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise d'excédents	0	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification est fixée à **2 637 070,03 €** et les prix de journée sont fixés comme suit :

Internat :

- prix de journée à compter du 01/09/2011 : 159,47 €
- prix de journée à compter du 01/01/2012 : 327,78 €

Semi-internat :

- prix de journée à compter du 01/09/2011 : 185,04 €
- prix de journée à compter du 01/01/2012 : 186,92 €

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON – Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 5 le Directeur Général de l'ARS et le Délégué Territorial sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association et à l'établissement

FAIT A MARSEILLE LE 18 AOUT 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Service Territorial Sud
des Bouches-du-Rhône



Anne-Marie BAZZICONI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 10 Août 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX
DE SEANCE POUR L'ANNEE 2011 DU
CMPP BAPU



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE:



DECISION DT13 PH / ARS N°2011/0031

**PORTANT FIXATION DU PRIX DE SEANCE
POUR L'ANNEE 2011
DU CMPP BAPU
FINESS : 130 783 160**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS PACA,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence Alpes Cote d'Azur de Monsieur Dominique DEROUBAIX ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le rapport d'orientations budgétaires du 27 juin 2011 ;

Considérant la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Considérant la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant l'instruction CNSA du 5 mai 2011 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire 2011 relative aux structures accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées;

Considérant le courrier transmis le 03/11/2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CMPP BAPU a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 juillet 2011 par l'ARS/délégation territoriale 13 ;

Considérant l'absence de réponse;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CMPP BAPU sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 589	404 621,02
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	364 024,02	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 008	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	404 621,02	404 621,02
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise d'excédents		

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du CMPP BAPU est fixée à **404 621,02€**

Les prix de séance sont arrêtés comme suit :

-à compter du 01/08/2011 :**178,36€**

-à compter du 01/01/2012 :**116,71€**

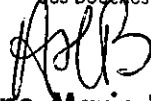
ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON – Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 5 le Directeur Général de l'ARS et le Délégué Territorial sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association APAPE et à l'établissement CMPP BAPU

FAIT A MARSEILLE LE 10 AOUT 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Service Territorial Sud
des Bouches-du-Rhône



Anne-Marie BAZZICONI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 10 Août 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX
DE SEANCE POUR L'ANNEE 2011 DU
CMPP SERENA

DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE:



DECISION DT13 PH / ARS N°2011/0034

**PORTANT FIXATION DU PRIX DE SEANCE
POUR L'ANNEE 2011
DU CMPP SERENA
FINESS : 13 078 345 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS PACA,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence Alpes Cote d'Azur de Monsieur Dominique DEROUBAIX ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le rapport d'orientations budgétaires du 27 juin 2011 ;

Considérant la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Considérant la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant l'instruction CNSA du 5 mai 2011 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire 2011 relative aux structures accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées;

Considérant le courrier transmis le 10/11/2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CMPP SERENA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 08/07/2011 par l'ARS/délégation territoriale 13 ;

Considérant l'absence de réponse;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CMPP SERENA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 045	1 728 980,91
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 407 138,91	
	- dont CNR	6 452	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	132 755	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits	150 042	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 728 980,91	1 728 980,91
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise d'excédents		

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du CMPP SERENA est fixée à **1 728 980,91€**

Les prix de séance sont arrêtés comme suit :

-à compter du 01/08/2011 :**153,65€**

-à compter du 01/01/2012 :**116,48€**

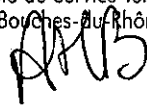
ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON – Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 5 le Directeur Général de l'ARS et le Délégué Territorial sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association SERENA et à l'établissement CMPP SERENA

FAIT A MARSEILLE LE 10 AOUT 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Service Territorial Sud
des Bouches-du-Rhône



Anne-Marie BAZZICONI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 10 Août 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE
JOURNÉE POUR L'ANNEE 2011 DU
SESSAD LES ABEILLES**



DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE:



DECISION DT13 PH / ARS N°2011/0081

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DU SESSAD LES ABEILLES
MAS D'YVAREN - FOURCHON
13 200 ARLES
FINESS : 13 078 6437**

ENTITE JURIDIQUE : ASSOCIATION LES ABEILLES – FINESS : 13 000 2470

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS PACA,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. DEROUBAIX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région PACA ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174.4 du Code de la Sécurité Sociale à 18 € à compter du 01/01/2010 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Directeur de délégation territoriale/Délégué territorial ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées;
- VU** le rapport d'orientations budgétaires de l'enveloppe assurance maladie 2011 des établissements et services accueillant des personnes handicapées en date du 27 juin 2011 ;
- Considérant** le courrier transmis le 26 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SESSAD « SSEFIS URAPEDA les Alpilles » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 juillet 2011 par l'ARS/délégation territoriale 13 ;
- Considérant** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD « les abeilles » sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 204,00 €	527 189,00 €
	dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	459 232,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 753,00 €	
	dont CNR		
	Déficit 2009 reporté		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	526 989,00 €	527 189,00 €
	dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	200,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	dont CNR		
	Excédents affectés à l'exploitation		

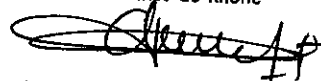
Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 La dotation globale du SESSAD « les abeilles » est fixée à **526 989 €**, pour l'exercice 2011.

- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à :
- 44 512,91 € du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2011.
 - 43 915,75 € à compter du 01^{er} janvier 2012.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON – cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.
- ARTICLE 6** le Directeur Général de l'ARS et le Délégué Territorial sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association et à l'établissement.

FAIT A MARSEILLE LE **10 AOUT 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Service Territorial Nord
des Bouches-du-Rhône



Nelly CHRISMENT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011257-0001

**signé par Le Préfet
le 14 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels
Mission Coordination Interne**

Arrêté du 14 septembre 2011 portant
délégation de signature à Monsieur Alain
GARDERE, préfet délégué pour la sécurité et
la défense de la zone Sud au titre des articles 5
et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant
règlement général sur la comptabilité publique



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle de coordination et de pilotage interministériels
RAA

Arrêté du 14 septembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Alain GARDERE, préfet délégué pour la sécurité et la défense de la zone Sud au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 24 août 2011 portant nomination de Monsieur Alain GARDERE, préfet hors cadre, chargé d'une mission de service public relevant du Gouvernement, en qualité de préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 18 janvier 2005 relative à l'architecture des Budgets Opérationnels de Programme pour le programme police nationale ;

Sur proposition du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence Alpes- Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Alain GARDERE, préfet délégué pour la sécurité et la défense de la zone Sud, à l'effet de :

- 1) Recevoir et d'ordonner les crédits du programme suivant de la mission « Sécurité » pour l'exécution du Budget Opérationnel de Programme (BOP) n° 7 :
 - Programme 176 « police nationale »
- 2) Répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution ;
- 3) Procéder, sous réserve des visas préalables aux ré-allocations de crédits nécessaires en cours d'exercice budgétaire.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Alain GARDERE à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes des missions suivantes :

Mission Sécurité :

- Programme 176 « police nationale »
- Programme 152 « gendarmerie nationale »

Mission Administration Générale et Territoriale de l'Etat :

- Programme 216 « conduites et pilotage des politiques de l'intérieur »

Mission Sécurité Civile :

- Programme 128 « coordination des moyens de secours »
- Programme 161 « intervention des services opérationnels »

Mission Immigration, Asile et Intégration :

- Programme 303 « immigration et asile »

Mission Gestion des Finances Publiques et des Ressources Humaines :

- Programme 309 « entretien des bâtiments publics »
- Programme 723 « contribution aux dépenses immobilières ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses relevant de ces programmes.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.
- et en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,

ARTICLE 4 :

En tant que responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Alain GARDERE, préfet délégué pour la sécurité et la défense de la zone Sud, adressera au préfet de zone un compte-rendu, au moins trimestriel, d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire. Ce compte rendu sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilé par action et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles). Lorsqu'il n'existe pas d'unité opérationnelle départementale et que les actions sont territorialisées, ce compte rendu s'effectuera par département. Des indicateurs et des commentaires formulés par le responsable de budget opérationnel y seront associés.

ARTICLE 5 :

En tant que responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Alain GARDERE, préfet délégué pour la sécurité et la défense de la zone Sud peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par l'arrêté du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 6 :

L'arrêté n° 2011035-0004 du 4 février 2011 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Monsieur Alain GARDERE, préfet délégué pour la sécurité et la défense de la zone Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, et publié au recueil des actes administratifs des préfetures chefs-lieux des régions PACA, Languedoc-Roussillon et Corse.

Fait à Marseille, le 14 septembre 2011

Le Préfet,

signé

Hugues PARANT